

**ARRETE MUNICIPAL**  
**RESERVANT L'UTILISATION DU PARKING DE LA GRANDE**  
**RIGAUDIE A L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL**

**Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

**Vu** l'organisation du Marché de Noël de Sarlat par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Ville de Sarlat du 4 au 31 décembre 2024 sur la place de la Grande Rigaudie et place du 14 Juillet ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement à l'occasion de cet évènement,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **Du mercredi 4 au mardi 31 décembre**, un marché de Noël sera organisé et une patinoire installée sur le domaine public, place du 14 Juillet, place de la Grande Rigaudie et rue Philippe Melot.

Article 2 : A compter du jeudi 7 novembre, les services techniques de la ville procéderont à l'acheminement du matériel nécessaire à l'installation du marché de Noël sur la place de la Grande Rigaudie et le montage des chalets débutera le mardi 12 novembre.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront règlementés ainsi qu'il suit:

**Installation électrique :**

- Du lundi 28 octobre au lundi 18 novembre, le stationnement sera interdit, par moitié, sur la Place de la Grande Rigaudie, à l'exception de ceux des services techniques de la Ville.

**Installation du Marché de Noël :**

- Du jeudi 7 novembre à 6 heures au vendredi 8 novembre à 6 heures, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, seront interdits sur une moitié de place de la Grande Rigaudie, afin de permettre le dépôt et le stockage du matériel.

- Un passage sera obligatoirement réservé aux camions transportant les chalets et les matériaux divers sur la Place de la Grande Rigaudie, côté Boulevard Henri Arlet.

- Du mardi 12 novembre à 6 heures au mercredi 4 décembre à 6 heures, le stationnement de tout véhicule ainsi que toute circulation piétonne, à l'exception des services techniques de la ville et de l'association La Main Forte seront interdits sur la totalité de la place de la Grande Rigaudie et de la place du 14 Juillet.

Un accès sécurisé au manège sera aménagé.

- Le lundi 2 et le mardi 3 décembre, afin de permettre aux bénéficiaires d'emplacements « chalets » de s'installer pour l'ouverture le mercredi 4 décembre, les emplacements de stationnement situés Rue des Ecus, Place Maurice Albe et sur Boulevard Henri Arlet, pour sa partie longeant le parking de la Grande Rigaudie, seront réservés aux bénéficiaires des chalets.

#### **Installation de la Patinoire :**

- L'acheminement des matériaux nécessaires et le montage de la patinoire sera effectué à compter du dimanche 24 novembre.

- Du dimanche 24 novembre à 6 heures au dimanche 12 janvier à minuit, la rue Philippe Melot sera interdite à la circulation et au stationnement afin de permettre l'installation du chapiteau « accueil » de la patinoire.

- Elle fonctionnera entre le mercredi 4 et le mardi 31 décembre 2024.

#### **Démontage de la manifestation :**

- Le démontage des structures aura lieu à compter du jeudi 2 janvier 2025.

- Le stationnement de tout véhicule ainsi que toute circulation piétonne, à l'exception des services techniques de la ville et de l'association La Main Forte, seront interdits sur la place de la Grande Rigaudie et sur la place du 14 Juillet pendant les opérations de démontage des chalets.

- Le stationnement sera ensuite rétabli par tranche jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Pour des raisons impératives de sécurité, le public ne pourra s'approcher à moins de deux mètres de la périphérie des installations pendant toute la durée du montage et du démontage des installations.

Article 5 : Les commerçants non sédentaires qui déballet habituellement les jours de marché place du 14 Juillet seront déplacés et bénéficieront d'emplacements rue de la République ou avenue Gambetta, soit les 16, 23 et 30 novembre, les 7, 14, 21, 28, décembre, ainsi que les 4 et 11 janvier.

Les participants au marché bio du jeudi soir seront quant à eux installés devant la poste.

Article 6 : La rue Jean-Joseph Escande sera interdite au stationnement et à la circulation pendant toute la durée du marché de Noël hormis pour les véhicules transportant des marchandises destinées au réapprovisionnement des chalets entre 6 heures à 11 heures du matin et pour l'animation petit train.

L'accès au secteur sauvegardé restera possible par la rue Jean-Joseph Escande de 6 heures à 11 heures du matin.

Le mercredi et le samedi, la borne fonctionnera sur les horaires habituels prévus les jours de marché.

Article 7 : Les infractions aux dispositions prévues en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) à compter de son caractère exécutoire il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 9 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 25 octobre 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

